

Championnat d'Europe par équipes (Procédure de sélection)

écrit par Webmestre AJEC | 19 décembre 2013



CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES

Edition 3

Décembre 2013

(TOUR PRELIMINAIRE ET FINALE) **(PROCEDURE DE SELECTION)**

1. Permettre à la France de se qualifier dans le tour préliminaire et de se placer à la plus haute place possible en finale.
2. On sélectionne les joueurs à partir de leur force de jeu.

On sélectionne les joueurs à partir de leur classement Elo ICCF et de leur titre ICCF.

Le comité de sélection se réserve le droit d'examiner tous les cas exceptionnels qui ne seraient pas couverts par cette procédure.

3. Procédure :

La sélection est fondée sur le dernier classement Elo ICCF publié.

3.1. Minorations

Les minorations suivantes sont appliquées pour les joueurs ayant un classement non fixe (moins de 30 parties), n étant le nombre de parties comptabilisées par l'ICCF depuis les débuts du joueur.

Pour $20 \leq n < 30$, : -110 points (P=0,65)

Pour $12 \leq n < 20$, : -193 points (P=0,75)

Pour $1 \leq n < 12$, : -296 points (P=0,85)

NB : L'ICCF ne publiant que les classements avec 12 parties comptabilisées minimum, les joueurs très forts, ayant moins de 12 parties et désirant participer peuvent en faire la demande : il sera fait une simulation Eloquery avec tous les résultats déjà enregistrés.

3.2. Titrés ICCF

Les titrés ICCF reçoivent les majorations suivantes, à la condition d'avoir réalisé une norme quelconque en rapport avec leur titre dans les cinq dernières années.

G.M. : +70 points

S.M. : +40 points

I.M. : +30 points

3.3. Cas particulier : les joueurs FIDE

Les joueurs FIDE sont sélectionnés selon leur classement Elo ICCF si le nombre de parties comptabilisées est au moins 20. Dans le cas contraire, ils sont sélectionnés suivant le plus fort des deux classements avec une minoration de 110 points à leur classement FIDE. Un titré FIDE sélectionné par son classement FIDE reçoit une majoration de 70 points pour le titre de G.M.I. et de 30 points pour le titre de M.I.

Remarque : il n'y a pas de cumul possible avec les titres FIDE ou ICCF, G.M.I. ou M.I... A chaque fois, c'est la majoration la plus forte qui compte.

3.4. Départage des ex aequo

A égalité de classement, le départage se fait dans l'ordre par :

a) la hauteur du titre: G.M., S.M., ou I.M. (le plus haut l'emporte)

b) le nombre de sélections à la finale du Championnat d'Europe par équipes (le plus grand nombre l'emporte)

- c) le nombre de sélections aux préliminaires du Championnat d'Europe par équipes (le plus grand nombre l'emporte)
- d) le nombre de parties comptabilisées (le plus grand nombre l'emporte)
- e) l'ancienneté à l'A.J.E.C. (le plus ancien l'emporte)
- f) l'âge (le plus jeune l'emporte)

3.5. Attribution des échiquiers

Les joueurs sélectionnés prennent les numéros des échiquiers dans l'ordre de leur sélection.

3.6. Clause supplémentaire pour la finale :

La procédure est exactement la même, toutefois les participants au tour préliminaire bénéficient d'une procédure spéciale.

Les joueurs qui dans le tour préliminaire ont réalisé la performance Elo nécessaire à la qualification de l'équipe sont candidats à la finale sur la base de la formule suivante : $(\text{Performance Elo réalisée} + \text{Elo})/2$ si leur performance est supérieure à leur classement. Toutefois leur numéro d'échiquier sera conforme à leur classement, et non à cette formule ou à leur performance.

S'ils ne sont pas sélectionnés pour la finale, ils sont candidats pour le tour préliminaire consécutif sur la base de leur performance Elo, si celle-ci est supérieure à leur classement. Leur ordre d'échiquier serait alors cette fois-ci fonction de la valeur Elo tirée de la formule suivante : $(\text{Performance Elo réalisée} + \text{Elo})/2$.

La Commission de sélection :

Denis Rozier
Frank Geider
Michel Lecroq
Alain Rogemont
Eric Ruch

Lionel Laffranchise

Pierre LeBled

Objections, questions et réponses :

D1. Que se passe-t-il si un GM n'a pas fait de norme de G.M. depuis 7 ans, mais a

réalisé une norme de S.M. il y a 4 ans ?

Le G.M. en question reçoit une majoration de 40 points concernant sa performance de S.M., réalisée dans les 5 ans.

D2. Que se passe-t-il si un non titré a réalisé une norme de I.M. il y a 2 ans, mais n'a pas encore le titre ?

Il n'a pas de majoration car il n'est pas titré.

D3. Pourquoi privilégier les titrés ?

Les titrés représentent des valeurs sûres. Ils ont dû réussir une ou des performances importantes pour conquérir leur titre. De plus, la condition d'avoir réalisé une performance analogue dans les cinq dernières années montre qu'ils jouent toujours à leur niveau.

D4. Pourquoi les joueurs du tour préliminaire, ne sont-ils pas tous reconduits pour la finale en cas de qualification ?

Il y avait diverses possibilités : on pouvait reconduire tout le monde, y compris ceux qui n'auraient pas réalisé un bon résultat, reconduire ceux qui avaient réalisé la performance Elo nécessaire à la qualification de l'équipe, ou ne reconduire personne et prendre les meilleurs. S'agissant d'une rencontre de tout premier plan, il a été décidé de privilégier le pays et non les individus, l'essentiel étant de monter l'équipe disponible la plus forte pour la finale, comme pour la phase préliminaire. Les deux tours sont donc bien distincts, même si une sélection spéciale est prévue pour ceux qui qualifient l'équipe. Tout joueur sélectionné dans le tour préliminaire peut ainsi s'offrir une place en finale : il lui faut réaliser une performance analogue au classement des meilleurs français du moment. Cette part de rêve, si elle devient réalité, mérite bien une place en finale, au détriment de joueurs plus forts, qui n'auraient pas joué le tour préliminaire en question. Cette clause invite justement ces joueurs très forts à jouer les préliminaires et à s'appliquer s'ils veulent s'assurer une place en finale.

D5. Qu'est-ce que « réaliser la performance Elo nécessaire à la qualification » ?

On calcule la moyenne Elo de tous les adversaires des Français sur l'ensemble des échiquiers. (Exemple : 2302,2)

On calcule la performance Elo nécessaire à la qualification par rapport à ce classement moyen. (Exemple : pour se qualifier, il fallait faire 54 points sur les 72 possibles. $54/72=0,75$. $2302,2+193= 2495,2$.)

On compare cette performance nécessaire à la qualification avec la performance réelle effectuée par le joueur sur son échiquier. (Exemple : avec une performance Elo de 2450, le joueur ne bénéficie pas de processus de sélection particulier, avec 2500 Elo de performance, il en bénéficie.)

D6. Et les joueurs qui auraient réalisé la performance Elo nécessaire à la qualification dans un autre tour préliminaire sans que l'équipe se qualifie ?

Comme l'équipe ne se qualifie pas, leur performance ne peut être retenue comme base de sélection pour une autre finale, ou même pour un tour préliminaire. Cela générerait des conflits d'ordres divers qui ne peuvent être résolus de façon satisfaisante.

L'objectif de la procédure est donc d'optimiser pour la France à la fois ses chances de qualification et, si elle est qualifiée, ses chances de devenir Championne d'Europe.

NB : Pour le bon fonctionnement de cette compétition, la Commission de sélection s'engage à faire respecter l'ensemble des règles ci-dessus. Toutefois, aucun document officiel concernant la sélection des joueurs en France n'ayant été publié auparavant, la Commission de sélection peut être amenée à être confrontée à des imprévus : pour respecter l'esprit qui l'a conduite à définir ces règles, elle se réserve donc le droit de déroger exceptionnellement à tout ou partie de ces règles, à la condition d'expliquer publiquement (annonce sur le site ajec-echecs.org ou/et dans le Courrier des Echecs) les raisons de ses choix, en mettant en exergue le défaut constaté par la publication des listes avant et après changement hors procédure.